



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°237/2025

OBJET : Neutralisation des 10 places de stationnement, face au 3 et 5 Avenue Arago, du 21 au 29 août 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°216/2025 du 8 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire du 4 au 24 août 2025,

Considérant la demande de la Société SLEEVEE sise avenue Arago, 91420 MORANGIS, et les travaux qu'elle réalise pour la mise en sécurité de ses installations,

Considérant la nécessité, pour Société SLEEVEE de décharger les équipements au plus près de ses locaux entre le 3 et le 5 avenue Arago,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la circulation des véhicules, avenue Arago, il est nécessaire de neutraliser 10 places de stationnement, face au 3 et 5 avenue Arago

ARRÊTÉ

Article 1 : Neutralisation des 10 places de stationnement, face au 3 et 5 avenue Arago, du 21 août 2025, 18h00 au 29 août 2025, 18h00.

Article 2 : La société SLEEVEE s'engage à neutraliser la zone afin de permettre aux véhicules sortant de contourner le camion de déchargement qui sera stationné entre le 3 et 5 avenue Arago.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins de la société, et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par les soins de la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 8 août 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjointe Suppléante,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.